

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Sabine ANGINARD et Monsieur Thierry MARQUIS

ABSENTS : Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	27
Votants	27

DCM n°100/2024 – 8.8.6	Service Conseil en Énergie Partagée (CEP) - convention de mise à disposition entre le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique et la commune - signature
-------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44) et notamment l'article 6-3,

Vu la délibération numéro 2021-42 du comité syndical en date du 08 avril 2021 relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée »,

Vu la délibération numéro 2024-003 du comité syndical en date du 22 février 2024 relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en Énergie Partagée »,

Considérant que la commune est adhérente au syndicat TE 44, notamment pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que, dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le syndicat TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique,

Considérant que le syndicat TE44, par le biais de sa direction Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergie ainsi que des bureaux d'études,

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités adhérentes au service à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les conseiller et leur proposer un accompagnement de proximité, avec pour but à la fois la réalisation d'économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables et une limitation des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que la mise à disposition du service Conseil en Énergie Partagée durerait un an, renouvelable tacitement deux fois, et qu'elle aurait pour objet l'accompagnement de la collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergie,

Considérant que ladite mise à disposition ferait l'objet d'un remboursement de frais par la commune au syndicat TE 44 à hauteur d'un forfait de 1 500,00 euros, nets de taxe, à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'un montant de 0,80 euro par an et par habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1^{er} janvier de l'année N), à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que, conformément à la base INSEE de l'année 2024, la commune compte 6 664 habitants,

Considérant, par conséquent, que le montant dû pour cette mise à disposition s'élèverait à 5 331,20 euros pour l'année 2024 et à 6 831,20 euros pour les années 2025 et 2026,

Considérant le projet de convention transmis aux élus le 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

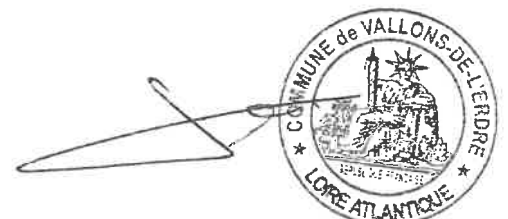
- **DEMANDE** la mise à disposition du service Conseil en Énergie Partagée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de ce service dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant de remboursement des frais au syndicat TE 44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le budget 2024 de la commune.

Délibération publiée le 19 avril 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Stéphane TRÉBOUVIL**



Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
ID : 044-200078079-20240416-DCM_100_2024-DE